

Date de dépôt : 21 mars 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière totale de 10 012 496 F à quatre associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'infection au VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'à la promotion de la santé pour les années 2017 à 2020 : Groupe sida Genève, Dialogai, PVA et Boulevards

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 1^{er} février 2017 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat/DEAS, de M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS, de M. Michel Clavel, directeur financier/DEAS, et de M. Adrien Bron, directeur de la direction générale de la santé/DEAS

M. Poggia indique que le PL 12027 concerne 4 associations et recouvre l'ensemble de la politique concernée, selon le souhait de la Commission des finances, pour avoir une vision globale et ne pas saucissonner les actions. Il prévoit un montant total de 10 012 496 F avec une réduction de 1 123 864 F par rapport au contrat précédent. Le précédent projet de loi concernait les années 2013-2016 et un montant de 11 136 000 F. Les 4 associations

concernées ont des missions allant dans le même sens, mais qui s'adressent à des populations différentes, raison pour laquelle elles continuent à travailler parallèlement sans pour autant se chevaucher au niveau de l'activité. Dans les prestations qu'on leur demande de fournir, c'est d'abord l'information et la sensibilisation de la population en général, voire des populations ciblées (les hommes gais et bisexuels pour Dialogai, les migrants et les populations précarisées pour le Groupe sida Genève, les proches et les personnes directement concernées pour les accompagnements pour PVA et pour le Groupe sida Genève, les travailleurs et travailleuses du sexe de rue pour Boulevards. Parmi ces missions, il y a l'information, la promotion de la santé et la prévention des infections, notamment la promotion de la santé mentale (les personnes touchées par ces maladies ayant des conséquences aussi au niveau de leur bien-être psychique, notamment les hommes gais et bisexuels qui sont stigmatisés davantage que d'autres parties de la population lorsqu'elles sont atteintes par les maladies comme le VIH, mais aussi par toutes les infections sexuellement transmissibles). Il faut se rendre compte que, s'il y a, heureusement, une baisse du nombre de cas diagnostiqués à Genève, il y a encore entre 60 et 80 cas par année. Il y a néanmoins une recrudescence d'autres maladies sexuellement transmissibles et il ne faut donc pas baisser la garde dans ce domaine. Une autre mission est celle de la promotion du dépistage et la facilitation de celui-ci. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la gratuité des tests VIH. Il considère simplement que les populations à risque sont aujourd'hui directement touchées par l'information et les personnes qui n'ont pas les moyens de prendre en charge ce test l'obtiennent gratuitement. Selon le Conseil d'Etat, et de l'avis des acteurs de terrain, il n'y a pas de population qui refuserait de faire le test pour des raisons financières. En tout cas, ce n'est pas un motif qui a été descellé et qui devrait être corrigé. Il s'agit de soutenir et de réduire les risques de transmission par l'information et la collaboration entre les différents partenaires.

M. Poggia pense que le projet donne déjà un certain nombre d'éclairages, notamment sur les particularités de chacune des 4 associations. Les commissaires se souviennent sans doute qu'il a été indiqué à l'association PVA, il y a 18 mois, que l'on entendait réduire de moitié leur subventionnement. Ce n'était pas une décision, mais cette idée a immédiatement provoqué des réactions non seulement de l'association concernée, mais aussi de l'ensemble des acteurs. Depuis, il y a eu des discussions. M. Poggia pense que les acteurs dans ce domaine ont pu apprécier l'écoute du département et la recherche de solutions qui a été faite avec eux. Les diminutions proposées aujourd'hui, même si elles ne provoquent pas une joie particulière, sont comprises et sont accompagnées parce que tout le monde

peut comprendre qu'il y a, aujourd'hui, des préoccupations en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé qui ne sont pas celles des années nonante lorsque cette maladie avait des conséquences beaucoup plus graves, même si elle reste une maladie avec des conséquences graves. Aujourd'hui, on peut dire que les personnes peuvent vivre avec cette maladie. Il y a donc une prise en charge qui doit être différente. Il n'en demeure pas moins que les jeunes générations, qui n'ont pas connu cette préoccupation, l'arrivée de cette maladie et la promotion des moyens contraceptifs, peuvent avoir tendance à oublier le préservatif. Il faut donc rappeler et marteler la nécessité de se protéger contre cette maladie et les autres maladies sexuellement transmissibles qui restent une réalité.

Un député (PLR) constate que M. de Sainte Marie figure dans la liste de l'organe dirigeant du groupe Sida Genève et que cela ne figure pas dans la liste de ses liens d'intérêts du Grand Conseil. Il salue cependant l'engagement de M. de Sainte Marie au sein du groupe Sida Genève.

Une députée (S) transmettra la remarque à M. de Sainte Marie. Par ailleurs, elle relève qu'il y a une diminution drastique d'environ la moitié de la subvention pour PVA et pour le Groupe sida Genève. Elle aimerait savoir si cela se traduit par une variation du nombre de prestations ou si des prestations ne sont plus données. Avec une baisse significative des montants versés, on ne peut en effet pas demander la même chose en contrepartie.

M. Bron indique tout d'abord que ce sont 50 000 F par année qui sont retirés à PVA. On n'est plus du tout dans les montants qui avaient été précédemment articulés. De plus, il est clair que les cibles sont réduites. M. Bron ajoute que la caractéristique de ce projet de loi et de ces contrats de prestations c'est qu'ils sont plus resserrés sur des publics cibles propres à chaque association. Il y a eu un vrai travail de réflexion par rapport à l'évolution du contexte et à un message qui devait être donné de façon très générale il y a 15 ou 20 ans avec un objectif global sur l'information à la population sans discrimination aucune. Là, on a un travail beaucoup plus fin et beaucoup plus précis auprès d'un certain nombre de publics cibles. Les contrats de prestations comportent ainsi le détail des prestations qui sont attendues de quelle association auprès de quel public cible. C'est ce qui permet d'avoir ce virage dans ce que le canton propose en termes de prévention dans le domaine des IST, notamment du VIH. Il faut quand même garder en tête que les montants proposés constituent toujours un axe extrêmement fort de la politique de promotion et de prévention dans le canton de Genève. Cela reste un pilier important conformément au concept global de promotion de la santé et de prévention des maladies qui est en train d'être élaboré pour les 10 prochaines années et qui sera prochainement transmis au Grand Conseil. Celui-

ci sert déjà de cadre global à ces contrats de prestations de façon à avoir une image un peu cohérente de l'action de l'Etat. M. Bron ajoute que ces contrats sont le fruit d'évaluations. Chacune des associations ainsi que la politique globale de prévention dans ce domaine ont fait l'objet d'évaluations conformément à ce que souhaite l'OFSP et à ce qui est prévu dans les contrats de prestations. Ces évaluations permettent de mieux cibler l'action de chacune des associations. Ce n'est évidemment pas de gaîté de cœur que les associations travaillent sur des scénarios de diminution de la subvention, mais il a été possible de le faire dans un climat constructif, car il n'y a aucune relation qui est cassée dans la mesure où cela reste un axe assez fortement financé. Il s'agit toutefois de travailler sur l'évolution des prestations et des actions auprès des publics cibles, voire de l'évolution des cibles elles-mêmes, et d'avoir véritablement une réflexion commune sur la meilleure articulation de l'effort de prévention du canton dans ce domaine.

M. Poggia ajoute, ce qui fait un lien avec le PL 12026, que les acteurs dont on parle maintenant ont aussi conscience que le canton a des besoins dans d'autres domaines. Il est vrai que, quand on est dans une association, on peut avoir le sentiment que ce que l'on fait est central pour la vie de la société, mais ce sont quand même des professionnels qui se rendent bien compte qu'il y a d'autres besoins et qu'il n'y a pas davantage de moyens. Il faut donc qu'il y ait une solidarité dans le milieu associatif pour pouvoir cibler d'autres actions dont le canton a besoin.

Une députée (S) revient sur sa question précédente. Elle aimerait savoir si ces associations ne donneront plus certaines prestations ou si ce sont exactement les mêmes prestations que précédemment avec les mêmes cibles. Elle se demande s'il y a des diminutions au niveau des indicateurs.

M. Bron indique que, pour le Groupe sida Genève, ce sont des campagnes qui sont attendues d'eux auprès de certains publics cibles et des cibles qui sont en diminution. M. Bron n'a pas pris les cibles 2016 pour préciser où les diminutions ont lieu, mais il peut dire que cela fait l'objet d'un dialogue. En tout cas, l'attitude n'était pas du tout de demander la même chose en donnant simplement moins.

M. Poggia note qu'il y a des contractions et qu'un effort est demandé à tout le monde. Il y a également le -1% qui est compris dans la somme qui est réduite.

Une députée (S) fait remarquer que les commissaires ont eu l'occasion d'entendre de la part de petites et de grandes entités qu'il faut toujours faire plus ou la même chose, mais avec moins. Une baisse de 1% est une chose, mais cela va au-delà dans ce cas. Que les choix politiques, notamment en matière

d'objectifs, soient faits est une chose, mais après on ne peut pas demander la même chose. Pour PVA, il y a quand même une coupe de 50 000 F par année par rapport au précédent contrat de prestations.

M. Poggia estime que PVA est un bon exemple. On peut se demander si le fait d'accompagner des personnes atteintes fait partie de la politique de prévention et de promotion de la santé. Ce n'est pas de la prévention puisque ces personnes sont malheureusement contaminées. Il s'agit de les accompagner, ce qui est quelque part de la promotion de la santé puisqu'on leur permet d'être entourées, mais une partie des tâches qu'ils font n'entrent pas dans la politique que l'Etat doit soutenir au moyen de cette subvention. Pour ces associations, il s'agit aussi de trouver d'autres moyens. Il y a eu une situation similaire avec la Ligue genevoise contre le rhumatisme. Elle prend en charge des personnes atteintes d'affections rhumatismales. Cela ne veut pas dire que l'on considère que ce n'est pas un problème. Le fait d'avoir des rhumatismes étant particulièrement douloureux, il est important de soutenir ces personnes. Cela ne fait toutefois pas partie de la promotion ou de la prévention. A un moment donné, il faut revenir aux fondamentaux et regarder à quoi servent les sommes versées. S'il y a d'autres activités menées et qui ont des raisons d'être, c'est avec d'autres moyens qu'elles doivent être soutenues, le cas échéant. Le département encourage aussi chaque association active à aller chercher des moyens ailleurs. La subvention n'est pas un acquis définitif sur lequel on peut créer des budgets sur des décennies.

Le président note qu'une inquiétude est celle d'une éventuelle sous-estimation des risques. Dans le graphique 7, en page 11, sur la maladie de la gonorrhée, il est indiqué que des formes de gonorrhées résistantes aux antibiotiques habituellement efficaces sont de plus en plus fréquentes, ce qui représente une préoccupation de santé publique. On peut donc se demander si on n'est pas en train de trop resserrer les cibles, mais c'est tant mieux si ce n'est pas le cas. On peut peut-être ne pas faire l'effort sur certains publics cibles sur lesquels on met moins de moyens parce qu'il faut faire des choses. Par contre, si on retrouve avec des problèmes de résistance aux antibiotiques, cela peut toucher potentiellement l'ensemble de la population. Cela serait alors une économie à court terme qui ne serait pas très judicieuse.

M. Bron croit vraiment que c'est l'inverse. On avait un dispositif axé sur des messages grand public et, là, on intensifie au contraire la présence auprès des groupes à risque. C'est vraiment l'orientation qui est mise dans ces contrats de prestations. Il s'agit d'être présent là où il y a de vrais risques importants et d'être un peu moins présent à d'autres endroits.

Le président a parlé avec un collègue pharmacien. Il apparaît que les maladies sexuellement transmissibles autres que le sida sont plutôt en

augmentation parce que le fait que le sida ne soit plus considéré comme mortel conduit à une diminution de l'usage du préservatif et à une augmentation des autres maladies sexuellement transmissibles. Il serait donc un peu paradoxal d'aller seulement sur des publics cibles potentiellement concernés par le VIH. Du coup, on laisserait de côté les autres problèmes où une augmentation est constatée. Il aimerait donc être sûr que l'on n'est pas en train de louper la cible.

M. Bron précise que ces contrats de prestations incluent les autres infections sexuellement transmissibles, ce qui est une nouveauté par rapport à l'avant-dernier contrat de prestations. M. Bron ajoute que ce ne sont pas des actions indéterminées. On demande à être très actif là où il y a des risques accrus. Quant à l'augmentation de ces infections sexuellement transmissibles, elles sont appréhendées par le projet de loi proposé qui cible d'autres infections que seulement le VIH. Il faut également signaler que, si ces infections sont en augmentation ces dernières années, on a également constaté tout récemment que ce n'est pas un trend continu.

M. Poggia ajoute que le Groupe sida Genève a précisément dans ses mandats l'information dans ce domaine pour la population en général. Cela ne vise pas des groupes cibles, mais véritablement l'ensemble de la population. Là aussi, le nom du Groupe sida Genève devrait peut-être être revu, même s'il a une raison historique et qu'il est très porteur au niveau de la récolte de fonds privés. Cela étant, il faut comprendre que cela va au-delà du sida et que cela comprend l'ensemble des infections sexuellement transmissibles.

Un député (UDC) note qu'il a été question d'intensification auprès des groupes à risque. Il aimerait savoir ce qui change par rapport au précédent contrat de prestations à ce niveau.

M. Poggia indique que Dialogai avait par exemple une activité un peu générale qui empiétait sur celle du Groupe sida Genève. Dialogai a donc été invitée à recentrer son activité sur les hommes gais et bisexuels. De même, PVA a été amené à concentrer son activité sur des personnes déjà atteintes par ces maladies et leurs proches. Quant à l'association Boulevards, elle s'occupe spécifiquement des travailleurs et travailleuses du sexe de rue. En d'autres termes, le Groupe sida Genève a une action plus générale et les autres associations se focalisent sur des groupes de population plus particulièrement touchée par ce type de problématiques.

Un député (UDC) se demande si Boulevards et Dialogai ne font pas un peu la même chose.

M. Poggia explique que Boulevards s'occupe des travailleurs du sexe. Cela ne veut toutefois pas dire que des personnes gaies ou bisexuelles ne peuvent pas être contaminées et être suivies par PVA, mais c'est alors du suivi

post-contamination et ce n'est donc pas au niveau de l'action de prévention que doit faire l'association Boulevards.

Vote en premier débat

L'entrée en matière du PL 12027 est acceptée l'unanimité par :

Pour :	14 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Vote en deuxième débat

Tous les articles sont adoptés sans oppositions.

Vote en troisième débat

Une députée (S) s'abstiendra. Le département fait des choix par rapport aux associations et aux buts que celles-ci se sont donnés, mais cela se fait dans un dialogue qui va un peu dans un seul sens. Des objectifs sont fixés à ces associations, mais elles ont pourtant un savoir-faire et des compétences qui pourraient être utiles de manière plus dynamique s'il y avait un dialogue dans les deux sens. Malheureusement, le dialogue est davantage porté sur les économies actuellement.

Le PL 12027 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	13 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (2 S)

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Catégorie : III (extraits)

Annexes :

Les contrats de prestations sont consultables sur internet :

[http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL 12027.pdf](http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_12027.pdf)

Projet de loi (12027)

accordant une aide financière totale de 10 012 496 F à quatre associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'infection au VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'à la promotion de la santé pour les années 2017 à 2020 : Groupe sida Genève, Dialogai, PVA et Boulevards

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant total de 2 653 124 F en 2017, de 2 553 124 F en 2018, de 2 453 124 F en 2019 et de 2 353 124 F en 2020, réparties comme suit :

- a) à l'association Groupe sida Genève, une aide financière annuelle de :
 - 1 630 122 F en 2017
 - 1 530 122 F en 2018
 - 1 430 122 F en 2019
 - 1 330 122 F en 2020
- b) à l'association Dialogai, une aide financière annuelle de :
 - 689 518 F en 2017
 - 689 518 F en 2018
 - 689 518 F en 2019
 - 689 518 F en 2020
- c) à l'association PVA, une aide financière annuelle de :
 - 148 494 F en 2017
 - 148 494 F en 2018
 - 148 494 F en 2019
 - 148 494 F en 2020

- d) à l'association Boulevards, une aide financière annuelle de :
- 184 990 F en 2017
 - 184 990 F en 2018
 - 184 990 F en 2019
 - 184 990 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention » sous les rubriques budgétaires suivantes :

- 07152111 363600 projet S180330000 Groupe sida Genève
- 07152111 363600 projet S180310000 Dialogai
- 07152111 363600 projet S180410000 PVA
- 07152111 363600 projet S180280000 Boulevards

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre la prolongation de la mise en œuvre, au niveau cantonal, du Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011-2017 (PNVI) avec ses annexes, ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et promotion de la santé (PPS) selon le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de l'aide financière doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.